

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE L'ACCUEIL ET DE L'INTÉGRATION DES ÉTRANGERS

ARRAS, le 13 février 2013

REF. à rappeler : DCLP/BAIE/TSE
Affaire suivie par M. BRIDENNE
Tel: 03-21-21-20 38 et 03.21.21.21.79

Le Préfet du Pas-de-Calais
à
Mesdames et Messieurs les Maires du département,

En communication
à Madame et Messieurs les sous-préfets d'arrondissements
et à Monsieur le Président
de l'association des Maires du Pas-de-Calais

OBJET: Modification des taxes relatives aux titres de séjour

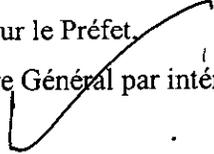
REF : Article 42 de la loi de finances pour 2013
Décret n°2012-1535 du 29 décembre 2012
Circulaire du 12 janvier 2012 relative aux taxes liées à l'immigration

Dans le cadre des informations que vous êtes amenés à donner aux usagers lors du dépôt des demandes de titre de séjour dans vos services, je vous informe que la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 a modifié certaines taxes à acquitter par les ressortissants étrangers, en particulier les deux points suivants :

- La taxe que doit acquitter tout étranger sollicitant un premier titre de séjour (en situation irrégulière au moment de la demande, ou démunie du visa de long séjour requis,....) est désormais d'un montant de **50 euros** (110 auparavant).
- La taxe applicable à l'étranger qui formule sa demande de titre de séjour après l'expiration de son titre de séjour précédent, passe désormais à **180 euros** (au lieu de 16 euros auparavant). La nécessité de régler cette taxe sera en tout état de cause mentionnée par la préfecture au moment de l'envoi des titres dans vos services (sur l'attestation de remise).

Je vous alerte donc sur la nécessité d'informer les demandeurs au moment de la remise des titres de séjour que les demandes de renouvellement devront être formulées dans les délais, sous peine de devoir acquitter 180 euros supplémentaires.

Je vous remercie par avance de votre précieuse collaboration dans la mise en place de ces nouvelles dispositions.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général par intérim,

Pierre CLAVREUIL